



Département de la Haute-Saône
Communauté de Communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70190 RIOZ

ARRETE

Portant délégation de fonction et de signature au 3^e vice-président

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR),

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, portant élection de Madame Nadine WANTZ en tant que Présidente de la CCPR ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, fixant à 6 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, portant élection des 6 vice-présidents de la CCPR, notamment de l'élection de Monsieur Dominique GUIGUEN aux fonctions de 3^e vice-président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, relative au versement d'indemnités au 3^e vice-président ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 07/05/2026, délégation de fonction est donnée à M. Dominique GUIGUEN, 3^e vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), des Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA), des forages et ressources en eau ainsi que des services techniques chargés de l'eau et de l'assainissement à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Veiller au bon fonctionnement des services concernés et au respect des décisions prises par les élus ;
- Préparer les dossiers à présenter devant le bureau et le conseil communautaire relatifs à sa délégation ;
- Suivre les consultations pour les contrats et marchés d'approvisionnement, de fournitures et diverses commandes ;
- Veiller à ce que les travaux relatifs à sa délégation soient réalisés dans le respect des marchés signés ;
- Prendre après concertation avec la Présidente, les mesures ou sanctions nécessaires auprès des prestataires de services ;
- Représenter la Présidente aux réunions avec les partenaires institutionnels.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les courriers et contrats aux abonnés des services eau et assainissement.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame la Présidente, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Dans l'exercice de la délégation de signature accordée selon les modalités décrites ci-avant, la signature du vice-président devra être précédée de la mention « par délégation de la Présidente ».

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Notifié à l'intéressé le :

Signature du vice-président :

Dominique Guiguen


Fait à Rioz, le 07/05/2026

La Présidente,

Nadine WANTZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.